



ARRÊTÉ N° 2021/39

Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement rue du Saule pour la réalisation de travaux sur le domaine public

Mairie de Le Pin

Le Maire de la Commune de Le Pin,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le code de la route et ses articles subséquents ;

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communication électronique, rue de Saule à LE PIN, effectués par la société SOBECA, sous la responsabilité de Monsieur Michel VIEIRA ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons ;

Considérant que l'entreprise chargée de l'exécution des travaux fera procéder à la mise en place et à l'entretien de la signalisation réglementaire sous le contrôle des Services Techniques de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'exécuter les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communication électronique, rue de Saule à LE PIN est accordée **du 11 juin au 22 octobre 2021 inclus.**

Article 2 : La rue du Saule du n°1 au n°15 sera barrée et interdite à tous les véhicules, sauf aux riverains et aux véhicules de sécurité et de secours du **lundi au vendredi de 08h00 à 17h00** et du **11 juin au 22 octobre 2021.**

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du **lundi au vendredi de 08h00 à 17h00 et du 11 juin au 22 octobre 2021** dans la rue du Saule des deux côtés du n°1 au n°15.

Article 4 : Les dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement prévus à l'article 2 et à l'article 3 seront levés chaque soir à 17h00 et remis en place chaque matin à 08h00. La circulation et le stationnement seront rétablis normalement la nuit, les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux assurera la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux réglementaires et des barrières de sécurité, de jour comme de nuit, des panneaux d'information à chaque extrémité du chantier « route barrée », « attention chantier » et « itinéraire piétons obligatoire ».

Article 6 : La propreté, du chantier et de ses abords, devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

* Les dépôts devront faire l'objet d'un prélèvement systématique.

* Les dépôts, à même le sol, pouvant détériorer le revêtement de surface de la voirie devront être faits obligatoirement sur bâche ou sur palette. Les gravats doivent être obligatoirement collectés dans des bennes ou des sacs à gravats.

Article 7 : La réfection définitive du trottoir se fera à l'identique et en pleine largeur, immédiatement après la fin des travaux. Ces travaux seront à la charge de l'entreprise.

.../...

Article 8 : Les lieux seront réputés en bon état et toute dégradation donnera lieu à des réparations à la charge de l'entreprise. Celle-ci pourra demander la réalisation, à ses frais, d'un état des lieux contradictoire, avant le démarrage du chantier.

Article 9 : Trois places de parking rue des Poètes ainsi que l'angle de la rue du Saule et la rue des Poètes seront neutralisés et réservés à l'installation d'une base de vie et d'une zone de stockage du matériel et des matériaux du 11 juin au 22 octobre 2021 inclus. Aucun stationnement ne sera autorisé.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné 8 jours avant par le pétitionnaire.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Meaux
- Madame le Commissaire chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de CHELLES,
- Les riverains de la rue du Saule
- La CCPMF
- La Poste
- Le SDESM
- La société SOBECA
- Les services techniques communaux



Fait au Pin, le 1^{er} juin 2021
Le Maire,
Lydie WALLEZ